

Aides financières pour la mobilité douce

tel qu'il arrêtées par le Conseil communal
en date du 29 février 2024, point 9 de l'ordre du jour

Article I. Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées ci-après, une subvention aux citoyens de la Commune de Bous-Waldbredimus pour l'acquisition d'un vélo, respectivement d'un vélo électrique selon le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2.

Article II. Montants

Les montants à accorder à titre de subvention sont les suivants :

Désignation de l'élément concerné	Subvention
Acquisition d'un vélo électrique	100,00€
Acquisition d'un vélo	100,00€

Article III. Modalités d'octroi

Aux fins de bénéficier de la subvention, tout demandeur devra adresser dans les trois mois suivant la date d'attribution de l'aide étatique y relative les documents suivants à l'administration :

- le formulaire de demande mis à disposition par l'administration communale à cette fin
- une copie de la lettre d'attribution de l'aide étatique pour acquisition d'un vélo ou vélo électrique
- un relevé d'identité bancaire

La subvention visée ne pourra être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire pendant une période de 10 ans.

Article IV. Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Article V. Contrôle

Par l'introduction de la demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de l'administration communale de Bous-Waldbredimus à procéder aux vérifications qui s'imposent en la matière. L'administration communale peut demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention.

Article VI. Dispositions finales

Les présentes aides financières succèdent, pour les besoins de l'article III dernier alinéa, aux aides financières prévues par le règlement concernant des aides financière pour la mobilité douce du 15 mars 2023 de la commune de Waldbredimus.